



Quelles sont les regles a suivre pour quitter une SARL

Par **amorganee**, le **20/11/2014** à **13:21**

Bonjour
J'ai créé une SARL avec un associé , nous sommes deux avec chacun 50% des parts.
Mon associé veut continuer le chemin tout seul et me demande de faire une lettre pour quitter la SARL.
J'ai appris que si il décide de manière unilaterale que je dois quitter, je peux lui demander des dommages et interets.
Est ce vrai ?
Dois je d'abord attendre qu'il m'envoie un document pour confirmation?
Merci de votre aide

Par **Michel**, le **23/11/2014** à **16:47**

Bonjour,
Pour quitter la SARL, vous devez vendre vos parts. Ou bien vous êtes d'accord pour partir et vous vendez vos parts à votre associé, ou à quelqu'un d'autre, à un prix convenu entre vous, ou vous ne voulez pas partir, et votre associé ne peut rien faire contre vous, mais vous arriverez à une situation de blocage, car avec 50 % chacun, toutes les décisions de la sarl peuvent être bloquées.

Par **amorganee**, le **02/12/2014** à **09:25**

Merci de votre réponse. J'ai demandé un certain montant en tant que dommages a mon associé en lui disant que pour les 15 mois perdus c'était un minimum.
Il m'a fait savoir que, ou je signais ou il allait faire dissoudre la SARL et que les frais seraient alors a ma charge.
Il faut savoir que l'argent a déjà été retiré du compte étant donné qu'il était celui qui apportait

l'argent et que j'étais celui qui apportait l'expérience.rnQuels sont mes recours ?